

## Récapitulatif des cas Usuels

Demandes	Travaux concernés	Cerfa (en vigueur le 01/01/2025)	Délai d'instruction de droit commun	en Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou Périmètre Délimité des Abords (PDA) : Avis requis ABF Délai d'instruction
 Certificat d'urbanisme b (CUB)	Savoir si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de son projet	13410*12	2mois	/
 Déclaration préalable (DP)	DPC- déclaration préalable portant sur un projet de construction : permet de réaliser une construction nouvelle (autre qu'une maison individuelle), d'effectuer des travaux sur une construction existante	16702*01	1mois	2mois
	DPA- déclaration préalable portant sur un projet d'aménagement : division en vue de construire,...	16703*01	1mois	/
 Permis de construire (PC)	Construction d'une maison individuelle et/ou ses annexes	13406*15	2mois	3mois
	Autre construction	13409*15	3mois	4mois
 Permis d'aménager (PA)	Permet de réaliser un aménagement (affouillement et exhaussement du sol, lotissement, camping,...)	16297*03	3mois	4mois
 Modification d'une autorisation	Permet de demander la modification d'une autorisation d'urbanisme (PA/PC ou DP) délivrée en cours de validité ou de régularisation	16700*01	2mois (PCMI)	3mois
			3mois (PA)	4mois
			1mois (DP)	2mois

### Déposer ma demande

Les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner, etc.) peuvent être déposées sous forme numérique depuis le 1er janvier 2022. Toutefois, le dépôt sous format papier est toujours possible pour les administrés ne disposant pas d'outil informatique.

Que vous soyez particulier ou professionnel, il suffit de vous connecter via le lien suivant : <https://gnau42.operis.fr/paysfontenayvendee/gnau>

Le Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est un lieu d'échange unique pour suivre vos dossiers. Il vous sera demandé de vous connecter en créant un identifiant qui vous permettra de suivre toutes vos autorisations d'urbanisme sur le guichet numérique.

Le dépôt en format numérique évite les opérations de manipulation telles que photocopie, mise sous pli, impression. Plus besoin de fournir les dossiers en plusieurs exemplaires. Le traitement de la demande se fera ensuite uniquement via les outils informatiques. Chaque demande pourra être suivie dans la rubrique « Suivi de mes autorisations d'urbanisme » de la page d'accueil du GNAU. Vous serez ainsi alerté en temps réel de l'évolution de votre demande : incomplet, majoration de délai, complétude, décision, etc.

Par ailleurs, si vous déposez un dossier en format numérique et qu'il est incomplet, vous devrez uniquement le compléter via le GNAU sous format numérique. De même, vous devrez transmettre via le GNAU, les Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

**Attention :** Dans une commune de plus de 3 500 habitants, si vous êtes une personne morale, vous devez transmettre votre demande d'autorisation d'urbanisme uniquement par voie électronique via le Guichet Numérique.